

COMMUNE DE CHATELLERAULT

N° 2016/09

Service : Habitat et
gestion du patrimoine

Objet : Délégation du droit
de préemption à l'EPF
34 rue du Cygne Saint-
Jacques

ARRETE DU MAIRE

PRIS PAR DELEGATION

Le Maire de Châtellerault,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, et L.213-3 et suivants relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain,

VU l'article L.300-1 du code de l'urbanisme relatif aux actions et opérations d'aménagement,

VU la délibération du conseil municipal n° 5 du 10 mai 2005 approuvant le plan local d'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal n°6 du 10 mai 2005 redéfinissant le droit de préemption urbain,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation pour certaines attributions au maire,

VU la convention opérationnelle sur les centres anciens signée entre la commune de Châtellerault, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais et l'établissement public foncier de Poitou-Charentes le 20 octobre 2015,

VU la déclaration d'intention d'aliéner établie par maître DUVAL, notaire à Châtellerault, réceptionnée en mairie le 30 mars 2016, concernant la vente des consorts BOURGUEIL et BIDAULT à Monsieur Daniel BROUILLARD, de l'immeuble cadastré section CW n°86 situé 34 rue du Cygne Saint-Jacques, d'une contenance de 988 m², au prix principal de 100 000 € auquel s'ajoute les frais d'acte de 8 600 €,

CONSIDERANT que cet immeuble est situé en zone U1 au PLU de la commune,

CONSIDERANT que cette acquisition permettra la mise en valeur de l'église Saint-Jacques qui jouxte la propriété, grâce à la démolition de la partie la plus récente et la plus dégradée du bâti, pour y réaliser une aire de stationnement arborée,

CONSIDERANT qu'une opération de réhabilitation pourra être menée sur la partie restante qui est un ancien hôtel du XVIème siècle, visant à développer une offre de logements de qualité en plein cœur de ville,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle opération foncière,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'exercice du droit de préemption urbain est délégué au profit de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes aux fins de préempter l'immeuble cadastré section CW n°86 situé 34 rue du Cygne Saint-Jacques à Châtellerault (86100) d'une contenance de 988 m².

ARTICLE 2 – Par cette délégation, le délégataire prend à sa charge la mise en œuvre de la procédure de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

ARTICLE 3 – Le délégataire sera tenu de transmettre à la commune de Châtellerault les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

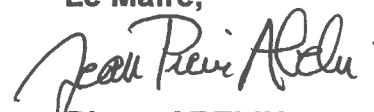
ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée à Madame la préfète et Monsieur le trésorier municipal, et sera affiché.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage; le recours devant monsieur le Maire suspendant ce délai.

CHATELLERAULT, le 09 MAI 2016

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
- publié le
- transmis au contrôle de légalité le.....

Le Maire,



Jean Pierre ABELIN

Signature